



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 301/2025

OBJET : Désignation des « personnes qualifiées » pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un complexe multi-activité et d'une forêt urbaine sur la commune de Morangis

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°040/2020 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération N°044/2023 en date du 06 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection des membres et à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Vu la décision du Maire N°171/2025 en date du 07 juillet 2025 relative notamment à l'organisation du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un complexe multi-activité et d'une forêt urbaine,

Considérant que pour l'organisation du concours, l'acheteur fait intervenir un jury composé notamment des membres élus de la commission d'appel d'offres,

Considérant que ce jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours (architecte en l'espèce), au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de Morangis, Présidente du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu les personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours,

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un complexe multi-activité et d'une forêt urbaine :

- En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours :
 - Madame Anna KRAUZE – Architecte Conseil
 - Madame Edyta Katarina SKOWRON – Architecte Conseil
 - Monsieur Riccardo CAMARDA – Architecte Conseil

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, à Madame la Directrice Générale des Services ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Morangis, le 06 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.